

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.667/2/V
DU 6 AOÛT 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 10 juillet 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret « portant assentiment pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009 », a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

Il est souhaitable de joindre au projet qui sera déposé au Parlement wallon une version consolidée de l'Accord qu'il est envisagé de modifier, ou d'indiquer dans l'Exposé des motifs une adresse internet à laquelle une telle version consolidée peut être consultée ¹.

¹ Voir dans le même sens les avis suivants :

- avis 48.794/1 donné le 21 octobre 2010 sur un projet devenu le décret flamand du 1^{er} juillet 2011 'portant assentiment à la Convention entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant la convention sur le commerce, le développement et la coopération, signée à Kleinmond le 11 septembre 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Parl. fl., 2010-2011, n° 1049/1, pp. 27 à 29) ;
- avis 50.196/2/V donné le 12 septembre 2011 sur un avant-projet de loi 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Sénat, 2011-2012, n° 5-1313/1, pp. 26-27) ;
- avis 50.312/1 donné le 6 octobre 2011 sur un projet devenu le décret de la Communauté germanophone du 19 mars 2012 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond, Afrique du Sud, le 11 septembre 2009', le point 2 (*Doc. parl.*, Parl. Deutschsprachige Gemeinschaft, 2011-2012, n° 101/1, p. 21) ;
- avis 51.045/4 donné le 2 avril 2012 sur un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009', le point 1 ;
- avis 51.046/4 donné le 2 avril 2012 sur un avant-projet de décret de la Communauté française 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009' ;
- avis 51.207/1 donné le 26 avril 2012 sur un avant-projet d'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération du 11 octobre 1999, signé à Kleinmond le 11 septembre 2009', le point 2 ;
- avis 51.466/1 donné le 21 juin 2012 sur un avant-projet d'ordonnance de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale 'portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération du 11 octobre 1999, signé à Kleinmond le 11 septembre 2009', le point 2.

La chambre était composée de

Messieurs	Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
Madame	C. DEBROUX,	
	Y. DE CORDT,	assesseurs de la section de législation,
Messieurs	Chr. BEHRENDT,	
	C. GIGOT,	greffier.
Madame		

Le rapport a été présenté par Madame W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

C. GIGOT

Ph. QUERTAINMONT